



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-cinq novembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 18 novembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents :

Claude COURGEAU, Christel MOUNEYRAT, Jean-Michel GUÉRY, Jacques MAURICE, Catherine MEUNIER, Agnès DOUADY, Annie CRONIER, Slobodanka JOSIFOVSKI, Céline BURIN-GIRAULT, Coralie PELLETIER, Stéphanie MAURICE, Mélanie CHASELAY, Gérard JABLY, Jocelyn GARÇONNET, Christophe ROCHE, David HAPPE, Arnaud CROSNIER, Bernard NAUDIN, Jérôme BRAULT.

Absent : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : David HAPPE.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 octobre 2024.

Délibération n°2024/11-01

Objet : Convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121 et suivants ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-2, L.422-8 ; R*410-5 et R*423-15 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret 2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°37-2024-08-05-00002 (241-060) du 05 août 2024 relatif à la dernière actualisation statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération n°2024-11-01 du Conseil communautaire du 07 novembre 2024 concernant l'approbation du projet de convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à intervenir entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et les communes membres.

Dans le cadre d'une convention de prestation de services, la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) propose aux communes membres d'assurer l'instruction, à titre pécuniaire, des actes d'urbanisme que celles-ci choisissent de lui confier. Les actes non confiés à la CCVA restent sous la responsabilité des communes, qui en assurent directement l'instruction.

La commune choisit, parmi les actes suivants, lesquels sont confiés à la CCVA ou conservés en gestion directe :

- Certificats d'urbanisme « d'information » (CUa) ;
- Certificats d'urbanisme « opérationnel » (CUb) ;
- Permis de construire et Permis de construire valant Autorisation de Travaux (PC/AT) ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir ;
- Déclarations préalables créant de la surface de plancher ;
- Déclarations préalables de lotissement non soumis a permis d'aménager ;
- Déclarations préalables pour :
 - o Travaux de ravalement ;
 - o Travaux non soumis a permis de construire, modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, sans changement de destination, et sans création de surface de plancher ;
 - o Clôture.
- Autorisations de Travaux au titre de la sécurité et de l'accessibilité ;
- Autorisations préalables d'enseignes.

En complément, une prestation spécifique de secrétariat, également payante, peut être effectuée pour les communes qui le souhaitent. Cette prestation permettra de prendre en charge les tâches administratives relatives aux actes d'urbanisme, incluant :

- Secrétariat :
 - o Vérification de la complétude des dossiers ;
 - o Enregistrement et préparation des dossiers d'autorisation d'urbanisme :
 - Numérisation de l'ensemble des documents déposés par voie papier et versement dans le logiciel d'instruction ;
 - Versement du dossier sur Plat'AU ;
 - Consultation des services.
 - o Notification au demandeur la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction avant la fin du 1er mois (délégation de signature obligatoire) ;
 - o Envoi de l'arrêté au demandeur après signature du Maire ou de l'Adjoint ;
 - o Transmission de l'arrêté au contrôle de légalité ;
 - o Archivage informatique ;
 - o Mise à disposition des dossiers délivrés pour la consultation du public.

La facturation de cette prestation de secrétariat est établie pour un montant calculé par application du tarif unitaire forfaitaire prévu dans la convention (31 € par EQPC) à la quantité totale d'EQPC constatée sur la période considérée.

La commune doit opter pour l'intégralité de cette prestation ou conserver la gestion des tâches administratives

en interne. Cette offre permet d'alléger les charges administratives des communes tout en garantissant une gestion conforme et rigoureuse des dossiers d'urbanisme.

Cette démarche permet à la commune de disposer d'un service adapté à ses besoins spécifiques en matière d'urbanisme, tout en bénéficiant d'une expertise partagée au sein de la CCVA.

La commune est ainsi appelée à prendre une décision éclairée pour chaque type d'acte, dans une démarche de mutualisation visant à optimiser la gestion des démarches administratives en matière d'urbanisme.

Il revient au Conseil municipal de choisir les prestations confiées, ou non, à la CCVA (annexe 1 de la convention) et d'autoriser la signature de ladite convention.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité a :

- **Approuvé** le projet de convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à intervenir entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune de Pocé-sur-Cisse.
- **Confié** à la Communauté de communes du Val d'Amboise l'instruction des actes urbanismes tel que spécifié à l'annexe 1 de la convention de prestations de services ci-annexée.
- **Autorisé** le Maire à signer ladite convention établie entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune de Pocé-sur-Cisse.

Délibération n°2024/11-02

Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité a

DECIDÉ

- **de créer quatre emplois d'agents recenseurs** afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

- **de le recruter en qualité de contractuels de droit public**, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1 du CGFP), à raison de d'une durée hebdomadaire de 35 heures, et de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367, correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif,

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 75 € pour l'ensemble des séances de formation.

Délibération n°2024/11-03

Objet : Délibération relative au remboursement au réel des frais de repas des agents municipaux dans le cadre des besoins du service

Le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

La prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé :

- D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20 €).

Délibération n°2024/11-04

Objet : Attribution d'une subvention au Centre de Formation d'Apprentis BTP de Saint-Pierre-des-Corps

Le Maire indique que suite au courrier reçu le 23 octobre 2024, le Centre de Formation d'Apprentis BTP de Saint-Pierre-des-Corps sollicite la commune pour une demande de subvention concernant deux élèves résidant à Pocé-sur-Cisse.

Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 80 € par élève soit 160 €.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 160 €.

Le Maire est autorisé à signer les pièces et actes se rapportant à cette décision.

Délibération n°2024/11-05

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire – Transfert de la compétence éclairage public au SIEIL

Le Maire expose :

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence éclairage public pour les Communautés de communes du Castelrenaudais et de Loches Sud Touraine,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de communes de Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence éclairage public du SIEIL,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a :

- Vu les demandes de transfert de la compétence éclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024,
- Adopté la modification des statuts du SIEIL approuvé par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

Délibération n°2024/11-06

Objet : Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale de Bournezau

Le Maire indique que suite au courrier reçu le 18 novembre 2024, la Maison Familiale et Rurale de Bournezau (85), sollicite la commune pour une demande de subvention concernant une élève résidant à Pocé-sur-Cisse.

Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 80 € pour l'élève.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 80 € à la Maison Familiale et Rurale de Bournezau.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces et actes se rapportant à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

☞ Du rendez-vous de ce jour avec Monsieur Patrick MICHAUD, Vice-Président du Conseil Départemental en charge des infrastructures routières, et également en présence de Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Maire de la commune de Limeray.

Ce rendez-vous fait suite au courrier adressé le 18 juin 2024 à Monsieur MICHAUD pour l'alerter de la dangerosité de la RD 31 dans la pente descendante nord vers le carrefour giratoire de Fourchette, et malheureusement suite à l'accident mortel survenu il y a quelques jours.

La problématique est que les poids lourds arrivent très vite dans la descente et souvent se déportent ce qui implique des collisions avec les véhicules remontant cet axe routier. C'est devenu tellement dangereux, qu'il conseille aux agents de la commune venant de Château-Renault de prendre l'itinéraire en direction du bourg de Saint-Ouen-les-Vignes.

Monsieur MICHAUD a été très à l'écoute des remarques qui lui ont été apportées, et il propose de réaliser des essais de limitation de vitesse à 70 km/h. Une nouvelle rencontre est prévue début janvier afin de faire le point sur ce nouveau dispositif.

☞ De sa présence à l'inauguration de la crèche Les Bouts d'Chou à Amboise.

☞ De la date de cérémonie des vœux à la population le vendredi 3 janvier 2025 à 18h30.

☞ De la date de cérémonie des vœux au personnel le jeudi 9 janvier 2025 à 17h30.

☞ De sa présence comme Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine et plus précisément dans le cadre des rencontres des Pays d'Art et d'Histoire à l'Auditorium de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine à Paris.

Il y a eu des échanges d'une richesse folle, très intéressants, et des expériences de vécu sur des territoires, notamment par la présentation du 1^{er} Adjoint de la ville d'Angers notamment sur la valorisation du patrimoine mais pas seulement le patrimoine bâti, le patrimoine rural également et le patrimoine paysager. Laurianne KEIL, Cheffe de projet en charge du patrimoine était également présente.

Il est précisé que la commission régionale doit nous auditionner le mardi 10 décembre à Orléans dans le cadre du renouvellement du label Pays d'Art et d'Histoire.

↪ De la nomination de Arnaud CROSNIER, Conseiller municipal en tant que Vice-Président au sein du bureau national de l'interprofession du végétal (Valhor) et renouvelle ses sincères félicitations.

↪ De l'invitation de Val de Loire Numérique aux ateliers du Smart Cities Tour le mardi 3 décembre au Château de Blois. Monsieur Garçonnet Jocelyn, conseiller délégué au numérique y assistera.

↪ Du communiqué adressé par le SMICTOM suite à la recrudescence de démarchage frauduleux à domicile pour la vente de calendrier.

↪ Du marché de Noël organisé par l'association des Parents d'Elèves le vendredi 13 décembre à 16h30.

↪ De la remarquable organisation du repas des aînés du dimanche 24 novembre par Chloé DAUMAIN-SOUBRANGE, agent de lien social.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Madame MOUNEYRAT, Adjointe déléguée au personnel et au social fait part :

↪ Du prochain marché des producteurs qui se tiendra le vendredi 6 décembre 2024 à partir de 16h sous la halle derrière l'école.

↪ Du prochain conseil d'administration du CCAS prévu le lundi 2 décembre 2024.

↪ De l'envoi du bulletin municipal aux Editions Municipales de France (EMF) ce jour.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur JABLY, Conseiller délégué fait part :

↪ De la date retenue pour la prochaine cérémonie citoyenne le vendredi 7 février 2025 à 18h30 salle du conseil municipal.

↪ De la prochaine fête du jeu qui se déroulera le mercredi 7 mai 2025.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur GUÉRY, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments fait part :

↪ De la délibération du comité syndical des Cavités 37 du 7 novembre dernier relative au plafonnement de l'augmentation des cotisations à 0,02 €/habitant, passant ainsi de 0,83 €/habitant à 0,85 €/habitant.

↪ De l'état d'avancement des travaux route des vallées et rue de l'Aître pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise. Ces travaux se déroulent très bien.

↪ De la présentation de l'esquisse par l'Agence Ligne Dau représenté par M. JAQUET, maître d'œuvre retenu dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la route de Saint-Ouen-les-Vignes. Une attention particulière est demandée pour le déplacement de l'abri-bus.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Madame MEUNIER, Conseillère municipale déléguée aux finances fait part :

↪ De sa présence à la commission sport, petite enfance, enfance jeunesse, culture et action sociale du jeudi 21 novembre à 18h30 à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Plusieurs points ont été abordés :

Concernant la petite enfance :

- Présentation du bilan des crèches sur l'année scolaire 2023-2024 : année marquée par les arrêts de travail, et plus particulièrement sur les difficultés de recrutement. Suite au contrôle de la crèche Les Bouts d'Chou en plein travaux le 18 juillet 2024, la CAF exige une mise en conformité du règlement de fonctionnement des crèches avec les règles de la prestation de service unique (PSU). La CAF recommande également des leviers d'optimisation de l'activité des crèches et une mise en application au plus tard pour le 1^{er} janvier 2025.
- La CAF souligne la nécessité de regrouper la Maison des Assistants Maternels (MAM) dans un seul et même lieux appartenant à la Communauté de communes du Val d'Amboise afin de pouvoir bénéficier de financement.

Concernant l'enfance jeunesse :

- Projet de réalisation d'une fresque sur le mur du Centre aquatique en partenariat avec les lycées et associations locales.
- Relancer les séjours de vacances ou colos.



Monsieur ROCHE, Conseiller municipal fait part :

👉 De la compétition de BMX, 2^{ème} manche départementale qui s'est tenue le 16 novembre à Pocé-sur-Cisse, 137 pilotes étaient présents. Le club remercie la municipalité pour l'aide apportée pour l'organisation de cette épreuve sportive.



Madame PELLETIER, Conseillère déléguée à l'environnement fait part :

👉 De sa présence à la dernière commission transition énergétique, PCAET, environnement, GEMAPI du 4 novembre dernier à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Plusieurs points ont été abordés :

- Le programme d'actions Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) ne comprend qu'une action sur les énergies renouvelables à savoir la création d'un parc photovoltaïque à la Boitardière, or depuis son élaboration (2022) le sujet des énergies renouvelables a pris de l'importance sur le territoire du Val d'Amboise, il a été proposé de tenir compte de cette évolution et d'actualiser le programme d'actions au cours du premier semestre 2025.
- Le dispositif de lutte contre les frelons asiatiques, un point d'étape a été réalisé : 96 signalements en 2024 dont 77 ont abouti à une destruction (6 interventions sont en cours), enlèvement de 4 nids vides en début d'année et 9 défauts d'appréciation (frelons européens, absence de nid, ...). Sur la commune de Pocé-sur-Cisse, un seul nid a été détruit en 2024. Le coût de cette prestation au 31 octobre s'élève à 11 545 €. Le marché arrive à son terme en 2025, il a été proposé de le renouveler pour la période 2025-2027.
- La présentation des mesures de compensation et d'accompagnement pour le projet de crématorium sur la Boitardière. Des mesures spécifiques doivent être prises sur ce site en compensation de la construction du crématorium qui entraîne la destruction d'habitats d'espaces protégées, telles que le prévoit l'arrêté préfectoral de dérogation.
- Le versement d'une subvention à hauteur de 2 000 € pour l'association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA), association qui a pour but d'aider les viticulteurs à installer des éoliennes sur leurs parcelles.



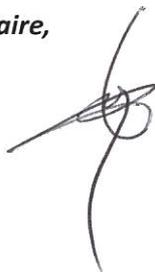
Monsieur MAURICE, Adjoint délégué à la Culture fait part :

↳ De la bonne tenue de la cérémonie du 11 novembre avec la participation des enfants de l'école ainsi que celle du 14 novembre dans le cadre la plantation de l'arbre de la Libération et de la pose d'une plaque.

↳ Du marché de Noël organisé par l'association Pocé Accueil Solidarité les 7 et 8 décembre à la salle polyvalente.

La séance est levée à 19h15

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke and several loops.